Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-246900757-20261118-2026-17-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

Communauté de Communes de la Vallée du Garon
CCVG
Brignais • Chaponost • Millery • Montagny • Vourles

Décision du Bureau n° : 2026-17

Objet : Aide à l'accession sociale d'un ménage primo-accédant – Avenue Saint Jean à Millery pour un montant de 5000 euros

DECISION DU BUREAU

Le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le dix-huit novembre deux mille vingt-six, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, en présence de :

Présents : M. Jean-Marc BUGNET, M. Damien COMBET, M. Pierre FOUILLAND, M. Sébastien FRANCOIS, Mme Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, Mme Aurélie MORETTI, Mme Anne-Claire ROUANET, Mme Catherine STARON,

Absents excusés : néant.

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5,

Vu la délibération n°2026-26 du 31 mars 2026 relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 3 - action n°6 « Produire une offre abordable en accession sociale », et afin de favoriser l'accession des ménages primo-accédants confrontés à la forte pression foncière et immobilière, la CCVG a instauré un dispositif d'aide directe aux ménages primo-accédants éligibles, sous forme d'une prime de 5 000 €.

Cette aide financière est destinée aux ménages primo-accédants de leur résidence principale en accession sociale de type BRS ou PSLA, dans le respect des conditions définies par le règlement d'intervention du PLH3 délibéré en date du 25/06/2024.

La CCVG est sollicitée par un ménage pour l'attribution d'une aide financière en vue de l'accession sociale d'un logement de type BRS

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

situé avenue Saint Jean à Millery (opération Deux Fleuves Rhône Habitat).

[redacted]

Opération : avenue Saint Jean (Deux Fleuves Rhône Habitat) à MILLERY

Surface habitable : 84 m²

Type de bien : T4 - BRS

Nombre de personnes composant le ménage : 2

Notaire de la vente : Maître STEINBACH, Chaponost

Montant de la prime CCVG : 5 000 €

Il est demandé que soit inscrit dans l'acte de vente que toute revente effectuée dans un délai de 5 ans suivant la date du récépissé de la déclaration attestant de l'achèvement des travaux fera l'objet d'un reversement de la prime accordée par la CCVG. S'agissant des logements PSLA, le délai court à compter de la date de levée de l'option d'achat.

Il est aussi précisé que durant cette période de 5 ans, le logement devant être occupé à titre de résidence principale, la mise en location du bien expose également le ménage à procéder au reversement de la prime à la CCVG.

Durant cette période, la CCVG se réserve la possibilité de contrôler à tout moment le respect de cet engagement par la fourniture d'une copie des avis de taxe d'habitation.

Toutefois, une dispense pourra être sollicitée par lettre recommandée avec accusé réception en cas de survenance de l'un des évènements exceptionnels de caractère familial ou professionnel suivants : décès, mobilité professionnelle de plus de 50 kms entre le nouveau lieu de travail et le logement, chômage, invalidité ou incapacité reconnue, divorce ou dissolution du PACS.

La prime sera payée en une fois. Pour bénéficier du paiement de la prime, le demandeur devra transmettre à la CCVG les pièces justificatives suivantes :

- Projet d'acte de vente incluant les clauses de non revente et de non mise en location du bien durant 5 ans (cf article 9),
- Offres de prêts définitives établies par les organismes prêteurs,
- Relevé d'Identité Bancaire de l'office notarial principal de la vente afin de procéder à versement sur le compte de l'étude.

Le paiement est réalisé sur le compte de l'étude notariale avant signature de l'acte définitif, pour être disponible le jour de la vente, sans qu'une avance auprès du ménage ne soit nécessaire.

La prime commencera à être amortie à l'issue du délai de 5 ans suivant la date du récépissé de la déclaration attestant de l'achèvement des travaux.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide de 5 000 € à [redacted] pour l'acquisition de sa résidence principale située avenue Saint Jean à Millery (opération Deux Fleuves Rhône Habitat),

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à donner les suites utiles au dossier,

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 18 novembre 2026

Damien COMBET
Président de la Communauté de communes de la vallée du Garon